

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 030-6614/19/BM

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées n° AY 37 et AY 40 sur la commune de La Fare les Oliviers autorisant l'intégration au réseau public d'un collecteur d'eaux usées MET 19/11833/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2015 un collecteur d'eaux usées privé (185 m environ de PVC 200) a été mis en place par l'aménageur de la résidence « Jardins et Paysage » sous la voirie privée à l'intérieur de la résidence, sise 765 avenue du Puisatier à la Fare les Oliviers pour assurer la desserte de l'opération immobilière.

La collectivité souhaite intégrer au patrimoine affermé du service public de l'assainissement collectif cette partie de collecteur d'eaux usées afin de permettre la restructuration du réseau public d'eaux usées et d'améliorer la desserte des abonnés au niveau de ce secteur de la commune. Les voiries de la résidence restent privées.

Le Syndic de copropriété AixEnCopro, sise 20 boulevard du Roi René, 13100 Aix en Provence, représenté par son Président dûment habilité par les copropriétaires de la Résidence « Jardins et Paysage », et agissant pour le compte des propriétaires des parcelles n° AY 37 et AY 40, reconnaît à la collectivité, le droit de maintenir à demeure sur une largeur de trois mètres (1,5 m de part et d'autre par rapport à l'axe du réseau) les conduites ainsi que les éventuels accessoires associés (regards, boîtes de branchement) pour l'entretien du réseau d'eaux usées.

L'établissement d'une servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section n° AY 37 et AY 40 est nécessaire afin d'assurer l'accès à ce réseau d'eaux usées, l'entretien ou la réparation de celui-ci et d'éviter toutes dégradations.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Il est nécessaire d'autoriser les actes notariés finalisant cette servitude et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis favorable du conseil syndical de copropriété AixEnCopro de la résidence « Jardins et Paysage » obtenu lors de l'assemblée générale de décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section n° AY 37 et AY 40 situées sur la Commune de La Fare les Oliviers

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds, constituée sur les parcelles cadastrée n° AY 37 et AY 40 situées sur la commune de La Fare les Oliviers et la finalisation par acte authentique notarié et publicité foncière de la servitude, à conclure avec le Syndic de copropriété AixEnCopro.

Article 2 :

Est approuvée l'intégration au patrimoine du dit collecteur d'eaux usées de 185 m environ implanté sur les parcelles cadastrées section n° AY 37 et AY 40 sur la commune de La Fare les Oliviers

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tout document inhérent à cette constitution de servitude.

Article 4 :

Les frais d'acte d'un montant de 1500 euros seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section fonctionnement sur le chapitre 011- compte 6226 du budget annexe assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence du Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS